

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

AU NOM DE L'Agence des services frontaliers du Canada

Pour :

**Instruments utilisables sur le terrain pour la détection
et l'identification non-intrusive/à distance**

N° DE DOSSIER : 47419-188164

1. OBJECTIF

Cet engagement est effectué sous l'approche d'approvisionnement éclairé et recherche l'engagement de l'industrie dans une phase de pré-solicitation.

Les buts de cette demande de renseignements (DR) sont les suivants :

1. Obtenir des renseignements auprès de l'industrie à propos des technologies de contrôle portatives, utilisables sur le terrain, à un niveau de préparation de la technologie (NPT) 8 ou 9 pour la détection et l'identification non intrusives et à distance des opioïdes synthétiques. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a dressé une liste de ses exigences techniques et critères d'évaluation (voir la pièce jointe 2), et demande aux fournisseurs de décrire leur aptitude à satisfaire aux exigences.
2. Obtenir des renseignements de l'industrie à savoir si les fabricants peuvent et veulent fournir leur instrument au laboratoire de l'ASFC, de sorte qu'il soit évalué en laboratoire et sur le terrain. Les renseignements doivent inclure la base sur laquelle les instruments seront fournis.
3. Obtenir la rétroaction de l'industrie à l'égard des procédures et des méthodologies d'évaluation de l'ASFC.

Les règles d'engagement pour cette DR sont incluses dans la pièce jointe 1, et l'information technique, les critères d'évaluation préliminaires, l'information requise et une liste de questions proposées sont inclus dans la pièce jointe 2.

2. CONTEXTE

L'ASFC a besoin de détecter et d'identifier, de façon non-intrusive, des substances non traditionnelles, dont des opioïdes naturels, synthétiques ou semi-synthétiques, dans diverses situations opérationnelles qui peuvent se présenter aux agents des services frontaliers (avant l'entrée des substances au Canada) ou aux responsables de l'exécution de la loi à la grandeur du pays.

Ceci est le résultat d'un processus d'appel de proposition pour la recherche et le développement #W7714-16DRDC, supportant la science et la technologie du programme canadien pour la sûreté et la sécurité (PCSS), projet (CSSP-2017-CP-2302). L'ASFC est la principale agence gouvernementale pour le projet. La Sécurité publique Canada, le Service correctionnel du Canada, et le ministère de la sécurité publique du Québec sont des partenaires de projet. Des renseignements supplémentaires sur le PCSS peuvent être obtenus à http://www.science.gc.ca/eic/site/063.nsf/eng/h_5B5BE154.html?OpenDocument

3. BESOINS PRÉVUS

L'ASFC est intéressée à :

1. Obtenir des instruments de détection non-instrusifs
2. Obtenir la formation nécessaire à l'utilisation de l'équipement
3. Évaluer les instruments au laboratoire et sur le terrain pour une période de six mois
4. Fournir une rétroaction sur la performance de l'évaluation de l'équipement.

4. STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT

On anticipe qu'une demande de propositions bilingue devrait être publiée sur le site Web Achats et ventes (<https://achatsetventes.gc.ca/>) du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG).

La recherche et le développement est exclue des accords commerciaux internationaux et est assujettie aux dispositions de l'Accord de libre-échange du Canada (ALEC).

Selon le nombre, la nature et le coût des instruments conformes aux caractéristiques, un des trois plans d'approvisionnement suivants pourrait servir à la future demande de propositions :

1. Prêt avec frais d'expédition, de déplacement et de subsistance, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par fournisseur/fabricant;
2. Location;
3. Achat.

Chaque plan d'approvisionnement inclue la provision de couvrir les coûts salariaux reliés aux services de formation.

5. ACTIVITÉS ET OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT

La présente DR sera affichée par le SEAOG pendant 38 jours civils pour permettre à l'industrie de répondre adéquatement aux questions proposées.

Les fabricants ou les distributeurs canadiens intéressés auront l'occasion de participer à une conférence téléphonique. Pendant la conférence téléphonique, la méthode d'évaluation utilisée pour tester l'équipement sera exposée. Il sera entre autres question du matériel d'examen servant au processus d'évaluation, de la procédure d'évaluation et de la présentation de rapports sur les résultats de l'évaluation. Les fabricants auront aussi le loisir de poser des questions. L'appel conférence aura lieu à 23 novembre 2017. Les fabricants ou distributeurs canadiens intéressés doivent contacter l'autorité contractante pour recevoir la présentation et le nom de la personne à contacter pour la présentation. La participation à l'appel conférence n'est pas obligatoire.

PIÈCE JOINTE 1

RÈGLES D'ENGAGEMENT DU PROCESSUS DE CONSULTATION DES INTERVENANTS

Un des principes fondamentaux de la consultation des intervenants veut qu'elle soit réalisée avec le plus haut degré d'impartialité et d'équité entre toutes les parties. Nulle personne ou organisation ne doit ni recevoir ni sembler avoir reçu un quelconque avantage inhabituel ou injuste par rapport aux autres.

1. NATURE ET PRÉSENTATION DES RÉPONSES ATTENDUES

Les questions figurant dans la **pièce jointe 2** visent à obtenir la rétroaction de l'industrie à l'égard du besoin proposé dans la DR. Les répondants sont invités à répondre aux questions du Canada et à commenter le contenu et la présentation de tous les documents préliminaires joints à la présente DR. Les répondants sont priés d'expliquer les hypothèses qu'ils avancent dans leurs réponses. On ne s'attend pas à ce que chaque proposition fournisse des réponses à toutes les questions, ni à ce qu'elle s'en tienne aux questions proposées. Les répondants devraient expliquer toutes hypothèses faites dans leurs réponses.

2. COÛTS LIÉS AUX RÉPONSES

Aucun paiement ne sera fait pour les dépenses engagées pour la participation à la présente DR et pour la préparation et la soumission d'un document en réponse à la présente DR. Les coûts associés pour la préparation et la soumission d'un document sont l'entière responsabilité du fabricant ou du distributeur canadien.

3. TRAITEMENT DES RÉPONSES

1. **Utilisation des réponses** : Le Canada peut utiliser les réponses pour élaborer ou modifier ses stratégies ainsi que toute clause, condition, modalité ou tout document contractuel. Il examinera toutes les réponses reçues à la date de clôture de la présente DR. Le Canada pourrait aussi, à sa seule discrétion, examiner des réponses reçues après cette date.
2. **Équipe d'évaluation** : Une équipe d'évaluation formée de représentants du gouvernement du Canada examinera les réponses reçues.
3. **Confidentialité** : Les répondants doivent indiquer les parties de leur réponse qu'ils jugent de nature exclusive ou confidentielle. Le Canada s'engage à protéger la confidentialité de toutes les réponses, qui deviendront dès lors sa propriété. Le Canada traitera ces réponses conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

4. PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE

1. **Page titre** : La première page de chaque volume de la réponse doit contenir ce qui suit :

- 1.1 Titre de la réponse du répondant;
- 1.2 Nom et adresse du répondant;
- 1.3 Nom, adresse et numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant;
- 1.4 Date;
- 1.5 Numéro de la DR.

2. **Système de numérotation** : Les répondants sont priés de répondre en utilisant un système de numérotation correspondant à celui de la présente DR. Dans leur réponse, ils doivent fournir la référence pour tout renvoi à des documents descriptifs, à des manuels techniques et à des brochures.

3. Nombre de copies : Le Canada demande aux répondants d'envoyer par courriel une (1) copie de leur réponse (voir ci-après les instructions pour la présentation des réponses).

5. LANGUE DE LA RÉPONSE

Les réponses peuvent être soumises en français ou en anglais, au choix du répondant.

6. PARAMÈTRES DE LA RÉPONSE

La présente DR ne constitue pas un appel d'offres, et aucun contrat ne peut en découler.

La publication de la présente DR n'oblige en rien le Canada à publier une demande de propositions subséquente, ni ne le contraint en vertu de la loi à conclure une entente ou à accepter ou rejeter les suggestions qui lui sont faites.

Les répondants doivent savoir que la présente est une DR et non une demande de propositions et que, de ce fait, ils ne doivent pas hésiter à insérer leurs commentaires et préoccupations dans leur réponse. Le Canada se réserve le droit de demander des précisions à un répondant concernant les renseignements fournis en réponse à la présente DR, que ce soit par téléphone, par écrit ou en personne.

7. PRÉSENTATION DES RÉPONSES

1. **Date et lieu de présentation des réponses :** Les fournisseurs intéressés doivent envoyer leur réponse par courriel à l'autorité contractante à joseph.hulse@tpsgc-pwgsc.gc.ca au plus tard le **13 novembre 2017** à 14 h, heure avancée de l'Est. Les fournisseurs qui souhaitent soumettre leur réponse autrement que par courriel doivent communiquer avec l'autorité désignée ci-après sous la rubrique « Demande de renseignements ».
2. **Responsabilité ayant trait à la présentation des réponses dans les délais prescrits :** Il incombe à chaque répondant de présenter sa réponse dans les délais prescrits et à la bonne adresse électronique.
3. **Identification des réponses :** Chaque répondant doit s'assurer que sa réponse est identifiée et que son nom, son adresse de courriel et le numéro et le titre de la DR sont clairement indiqués dans le courriel.

8. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toutes les demandes de renseignements et communications avec le gouvernement concernant le besoin du Canada visé par la présente DR doivent être transmises par écrit à l'autorité contractante de TPSGC, dont les coordonnées figurent ci-après. Toute clarification ou information donnée par d'autres représentants gouvernementaux ne sera pas considérée comme une réponse officielle.

Joseph Hulse
Spécialiste en approvisionnements
Tél. : 873-469-4832
Télé. : 819-997-2229
joseph.hulse@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Gouvernement du Canada

PIÈCE JOINTE 2

1. Renseignements techniques

1.1. Définitions d'instruments

Barrière de détection.

Première barrière - le contenant dans lequel le matériel visé est placé (p. ex. sac de plastique, pochette d'aluminium, bouteille de plastique ou de verre, etc).

Deuxième barrière - le support dans lequel la première barrière est placé (p. ex. enveloppe, boîte de carton, film à bulles, valise ou une combinaison de diverses couches de matériaux d'emballage).

Barrière ultime - le paquet intercepté par les autorités (p. ex. enveloppe de messagerie).

1.2. Définitions des catégories d'équipement

L'équipement est divisé en trois catégories, lesquelles se fondent sur la capacité de l'instrument de pénétrer les barrières contenant le matériel visé.

- L'équipement de catégorie 1 (préféré) pénètre de multiples barrières (première, deuxième et ultime) dissimulant le matériel visé. L'opérateur peut ainsi identifier le matériel visé sans ouvrir la barrière ultime.
- L'équipement de catégorie 2 (2^e choix) permet d'identifier le matériel visé après ouverture de la barrière ultime. La préférence est accordée à l'équipement de catégorie 2 qui ne requiert pas le retrait du matériel visé de la barrière ultime (catégorie 2A). En deuxième lieu, la préférence est accordée à l'équipement qui exige le retrait du matériel visé de la barrière ultime, mais permet une analyse à travers les autres barrières sans que l'opérateur n'entre directement en contact avec le matériel visé (catégorie 2B).
- L'équipement de catégorie 3 (dernier choix) nécessite le retrait, de la deuxième barrière, de l'échantillon dissimulé par une première barrière.

1.3. Préférence des catégories

La préférence est accordée aux instruments de catégorie 1. Si aucun équipement ne satisfait aux critères d'évaluation de catégorie 1, l'évaluation se concentrera alors sur les instruments de catégorie 2. Si aucun équipement de catégorie 2 ne satisfait aux critères d'évaluation de catégorie 2, l'évaluation portera ensuite sur les instruments de catégorie 3. Aucun équipement ne sera pris en considération s'il exige le retrait de la première barrière et un contact direct avec le matériel visé.

La préférence sera accordée à l'équipement portatif ou transportable. L'équipement de table non transportable pourrait être pris en considération.

1.4. Évaluation de l'équipement

Quatre périodes d'évaluation des différentes pièces d'équipement sont prévues, soit :

Période d'évaluation 1 : De février 2018 à août 2018

Période d'évaluation 2 : D'avril 2018 à octobre 2018

Période d'évaluation 3 : De juin 2018 à décembre 2018

Période d'évaluation 4 : D'août 2018 à février 2019

1.5. Formation

En ce qui a trait aux essais en laboratoire et sur le terrain, tous les fournisseurs/fabricants attribueront un représentant technique afin de former les évaluateurs à l'utilisation de l'équipement au laboratoire de l'ASFC situé à Ottawa.

2. Critères obligatoires

L'équipement qui sera évalué doit satisfaire aux critères suivants :

- a. Le fournisseur doit inclure de l'équipement muni de capteurs électroniques, de détecteurs ou de photodétecteurs.
- b. L'équipement doit s'aligner comme instruments de catégorie 1, 2A, 2B ou 3, tels qu'ils sont décrits à la Section 1.2 de la pièce jointe 2.
- c. L'équipement proposé doit servir à détecter et à identifier le matériel visé, notamment des opioïdes (comme le fentanyl). Si le fabricant n'arrive pas à démontrer que son équipement détecte des opioïdes (comme le fentanyl), il doit prouver qu'il peut détecter et identifier diverses matières organiques et être adapté pour inclure d'autres produits chimiques comme les opioïdes, dont le fentanyl fait partie.
- d. Le niveau de compétence de l'opérateur et la formation nécessaire à l'utilisation de l'équipement doivent convenir à un personnel non spécialisé.
- e. L'équipement proposé doit pouvoir détecter et identifier le matériel visé sans le manipuler ni entrer directement en contact avec celui-ci (y compris le prélèvement de traces ou de vapeurs).
- f. L'équipement proposé doit être à un niveau NPT 8 ou 9.

3. Renseignements requis dans la réponse

3.1 Renseignements concernant l'équipement

Les fabricants intéressés doivent fournir les renseignements suivants :

- a. Numéro du modèle de l'équipement soumis à l'évaluation. Les fabricants sont priés de noter que, s'ils proposent différents appareils de détection des opioïdes, l'évaluation pourrait se limiter à deux et que l'équipement sera choisi par les évaluateurs
- b. Coût de l'équipement :
 - i. Achat complet de l'équipement, dont tous les matériaux consommables, le cas échéant, et formation de l'utilisateur. L'équipement appartiendra au Canada.
 - ii. Location de l'équipement pendant six mois, y compris tous les matériaux consommables, le cas échéant, formation de l'utilisateur et option d'achat à la fin de la location.
- c. Liste des utilisateurs actuels de l'équipement, incluant leurs coordonnées.
- d. Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique de l'entreprise.
- e. Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource de l'entreprise.
- f. Renseignements généraux sur l'entreprise (emplacement de la société mère; coordonnées du représentant de l'entreprise et du distributeur au Canada, le cas échéant, et adresse du site Web).
- g. Les caractéristiques de l'équipement doivent à tout le moins inclure :
 - i. Liste des opioïdes et autres stupéfiants (s'il en est) pouvant être détectés et identifiés.
 - ii. Montant estimatif du matériel nécessaire à la détection et à l'identification de chaque substance à analyser.
 - iii. Étendue de la surface couverte, le cas échéant.

- iv. Durée de l'analyse.
 - v. Période de réchauffement.
 - vi. Conditions de fonctionnement.
 - vii. Type de réponse de l'instrument.
 - viii. Capacités d'identification.
 - ix. Technologie dont se sert l'équipement.
 - x. Taille et poids de l'équipement.
 - xi. Caractéristiques de sécurité de l'instrument (p. ex. source de radioactivité, de rayons laser et de chaleur).
 - xii. Procédure et quantité de matériel nécessaire pour ajouter une substance au répertoire, le cas échéant.
- h. La liste des obstructions qui peuvent être pénétrées pour identifier le matériel visé dissimulé à l'intérieur de l'obstruction
 - i. Des dépliants décrivant les caractéristiques de l'équipement et fournissant des renseignements détaillés sur celui-ci.

3.2 Questions concernant la DR

1. Faudrait-il ajouter d'autres critères obligatoires? Si oui, pourquoi et quels sont-ils?
2. Faudrait-il retirer des critères obligatoires? Si oui, pourquoi et quels sont-ils?
3. Des trois plans d'approvisionnement pouvant servir à la future demande de propositions, lequel préférez-vous et pourquoi?
4. Croyez-vous que les résultats des tests en laboratoire seront utiles à votre organisme?
5. Avez-vous des suggestions sur la façon de réaliser les tests en laboratoire? Si oui, lesquelles?
6. Étant donné que les fabricants participants recevront une copie des résultats des tests en laboratoire effectués sur leur équipement, votre organisme serait-il en mesure de
 - a. fournir un instrument pour l'évaluation si aucune indemnité n'était versée et si l'ASFC s'attendait à recevoir l'équipement gratuitement, sans qu'il n'y ait de frais d'expédition, de déplacement et de subsistance associés à la formation? Sinon, pourquoi?
 - b. Fournir une formation aux évaluateurs si aucune indemnité n'était versée et si l'ASFC s'attendait à recevoir l'équipement gratuitement, sans qu'il n'y ait de frais d'expédition, de déplacement et de subsistance associés à la formation? Sinon, pourquoi?